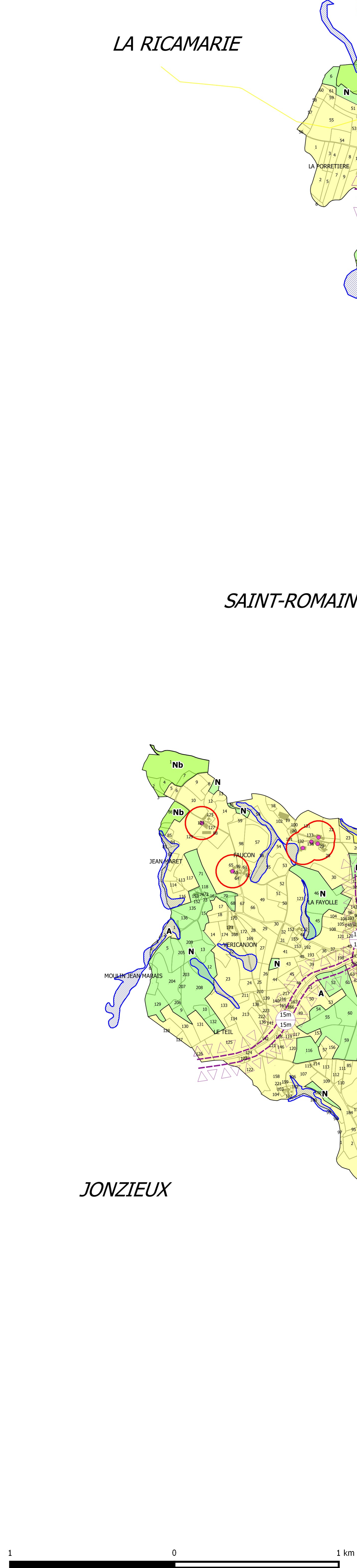




Légende - Plan de zonage de la commune - 1/12000e

- Zonage PLU
- A - Agricole
 - Ae - Agricole Bâtiments d'accueil et d'enseignement
 - Ab - Agricole Biodiversité
 - Aco - Agricole Corridor Ecologique
 - AU1 - A Urbaniser 1
 - AU2 - A Urbaniser 2
 - Aug - A Urbaniser Equipement Public
 - Aue - A Urbaniser Economique
 - UL - Urbaine Loisir
 - N - Naturelle
 - Nb - Naturelle Biodiversité
 - Nco - Naturelle Corridor Ecologique
 - NL - Naturelle Loisirs
 - UB - Urbaine Loisir
 - UC - Urbaine Extensions du Bourg
 - UCa - Urbaine Extensions du Bourg assainissement individuel
 - UCp - Urbaine Extensions du Bourg à vocation paysagère (Magnoloux)
 - UE - Urbaine Economique
 - UEd - Urbaine Economique - Déchetterie
 - Uh - Urbaine Hameaux (La République)
- ▲ Nouvelles constructions achevées avant mise à jour du cadastre
- parcels cadastrales
- DENSIFICATION
- Densification à éviter
 - Densification limitée
 - Densification à exploiter
 - Emplacements Réservés
 - Bâtiments d'élevage
 - 100m Bâtiments d'élevage
 - hydrographie
 - zones humides
- BATI DE LA COMMUNE
- bâti
 - OAP
- BATIMENTS EMBLEMATIQUES
- Petit patrimoine
 - Patrimoine lié à l'eau
 - Bâtiments emblématiques
 - linéaire commercial
- AUTRES ELEMENTS
- A : Recul habitations - B : Recul autres constructions
 - Marge de recul
 - Entrée d'agglomération

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est institué sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU de la commune

1.4 - PLAN DE ZONAGE

SAINT-GENEST-MALIFAUX
42660



PLAN LOCAL D'URBANISME

1/ 12000e



Arrêté par délibération du
conseil municipal en date du :
27 mai 2016

Le Maire,